

COMMUNE DE LE RONSSOY (80, Somme)



RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Règlement élaboré suite à la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 15 Juin 2022, lors de laquelle une Délibération a été prise

Ce règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, ainsi qu'une tranquillité et une salubrité convenable.

I. Dispositions générales :

Le Cimetière dispose de trois entrées : deux entrées Rue Marie-Louise Frison (une entrée réservée aux piétons et une autre réservée aux convois funéraires, aux véhicules de travaux et aux véhicules communaux, qui tous doivent rouler au pas), et une entrée par un escalier Rue Jean Jaurès avec emplacement de parking.

1. Le Cimetière comporte :

- Des terrains destinés aux concessions ;
- Un espace cavurnes (mini concessions destinées aux urnes) ;
- Un columbarium avec des cases pour mettre des urnes après crémation ;
- Un jardin du souvenir pour y disperser les cendres.

2. Horaires :

Nous ne fixons pas d'horaires d'ouverture, ceci afin que les familles puissent se recueillir quand elles en ressentent le besoin.

Nous attendons par conséquent de tous le respect des lieux, des objets et des personnes.

Par contre, le Cimetière pourrait être fermé exceptionnellement en cas de tempêtes ou d'avaries, ceci afin d'assurer la sécurité des personnes.

3. Accès au Cimetière :

L'entrée du Cimetière est interdite aux visiteurs accompagnés d'un animal même tenu en laisse, aux personnes en état d'ébriété et aux marchands ambulants.

II. Dispositions spécifiques :

1. Droit des personnes à la sépulture :

Pour avoir le droit d'y être inhumé, il faut :

- être domicilié dans la Commune ;
- posséder une sépulture familiale et être un ayant-droit ;

*La personne qui a acheté la concession est **le concessionnaire** ; ses **ayants-droits naturels** sont le conjoint et les enfants du concessionnaire. Il faut pouvoir justifier de son lien de parenté avec le concessionnaire ou une personne déjà inhumée dans la sépulture. Si le concessionnaire ne souhaite pas qu'une personne soit enterrée dans la sépulture, il doit le préciser dans l'acte de concession.*

2. Démarches à effectuer :

- Se rendre en Mairie ;
- Demander un rendez-vous avec Monsieur le Maire pour une visite sur place ;
- Voir ensuite la Secrétaire pour les formalités administratives.

3. Tarifs et durée (Rappel de la *Délibération du 16 Avril 2018*) :

CIMETIÈRE				
NATURE	DURÉE	PART COMMUNE (70 %)	PART CCAS (30 %)	TOTAL
Concession simple	50 ans	105 €	45 €	150 €
Concession double	50 ans	315 €	135 €	450 €
Columbarium	30 ans	420 €	180 €	600 €
Caverne	30 ans	105 €	45 €	150 €
Jardin du souvenir		70 €	30 €	100 €

3. Précisions sur les concessions :

Dans la mesure du possible, toute nouvelle sépulture devra mesurer 2,50 mètres de longueur, 1,20 mètres de largeur et minimum 1,50 mètres de profondeur.

4. Appartenances :

La concession appartient à la personne qui l'a acquise, ou aux acquéreurs s'ils sont plusieurs.

Il faut savoir que lorsque vous achetez une concession, vous achetez le droit d'usage de cet emplacement, non le terrain lui-même.

Après le décès de la personne titulaire de la concession, celle-ci appartient aux héritiers (personnes désignées par la Loi ou par un testament). Si l'un des héritiers paie le renouvellement de la concession, le paiement vaut pour tous les héritiers.

5. Nos conseils :

- Mentionner le nom des bénéficiaires de la concession dans l'acte d'enregistrement ;
- En cas de décès du propriétaire de la concession, penser à donner l'adresse des héritiers à la Mairie.

6. Obligations :

Les concessionnaires ou leurs héritiers ont pour obligation de prendre soin et d'entretenir régulièrement les tombes.

Tout emplacement acheté doit être entretenu par les concessionnaires, qui s'engagent à faire leur caveau dans les 6 mois. En cas de manquement, l'emplacement sera revendu, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

7. Renouvellement :

Le renouvellement est fixé aux mêmes conditions, aux tarifs en vigueur au moment de la demande.

Comme le stipule la Loi, si la concession a plus de 30 ans, et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, La Mairie se réserve le droit de reprendre une concession si celle-ci n'est pas entretenue ou abandonnée par l'acquéreur. La Commune constate alors **l'état d'abandon** (aspect indécent ou délabré). Elle engage alors **une procédure de reprise**. La Commune envoie au préalable plusieurs procès-verbaux pour prévenir l'ayant-droit ou à défaut la famille ou la personne chargée de l'entretien. Si personne n'est connu, et qu'on ne détient aucune adresse, un avis est affiché à la Mairie et à porte du Cimetière. 3 notes d'information successives sont affichées à la fois au Cimetière et à la Mairie. Si la famille ne se manifeste pas au cours des trois années suivantes, la concession est alors reprise.

8. Interdictions :

Il est interdit :

- D'escalader les grilles et murs du Cimetière ;
- De mettre des affiches sur les murs, grilles et portes du Cimetière ;
- De monter sur les caveaux ;
- D'endommager les sépultures ;
- De couper ou d'arracher les fleurs mises sur les concessions ;
- De voler les fleurs et ornements d'autrui ;
- De mettre des plantations qui débordent de la limite de la sépulture ;
- D'encombrer les allées ;
- De déposer des ordures ailleurs qu'aux endroits prévus ;
- D'enterrer ses animaux domestiques dans ou aux abords du Cimetière ;
- De faire du commerce dans le Cimetière.

9. Vols et dégradations :

La Commune ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations commises, ni des intempéries et catastrophes naturelles.

Tout vol sur une sépulture peut être considéré comme une profanation de sépulture, en cumul de la peine prévue pour le vol.

Rappel des consignes de tri

Il existe 2 points de dépôt : 1 à l'entrée et 1 dans le fond.

Je suis responsable de mes déchets, donc je respecte les consignes de tri.

Dans le composteur, je mets : les plantes en pots, les compositions florales et les fleurs naturelles, les fleurs fanées et séchées sans emballage ni ruban, les mottes de terre et le terreau, les feuilles mortes, les petits branchages naturels et l'herbe.

Dans le bac jaune, je mets : les fleurs et mousses artificielles et plastiques, les pots, cache-pots et vases en plastique, les tuteurs, les films plastiques, les emballages en plastique, les liens, les banderoles funéraires, les rubans et les nœuds.

Les autres déchets, je les emporte.

Pour le Columbarium et le Jardin du souvenir, se référer au règlement adopté lors de la réunion de Conseil municipal du 2 Septembre 2013.